

1855.]

BILL.

[No. 262.]

Acte pour ériger le comté électoral de Montcalm en une municipalité séparée, et y établir un bureau d'enregistrement.

A TTENDU que le comté de Leinster est d'une trop grande étendue pour que ses habitants puissent avoir accès au bureau de la municipalité et au bureau d'enregistrement, sans encourir des frais de voyages et des dépenses inutiles, et qu'afin de remédier à ces dépenses et 5 inconvéniens, il devient nécessaire de diviser le dit comté;—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

I. Le comté électoral de Montcalm, tel que borné et décrit par l'acte 16 Vic., chap. 152, formera et sera un comté séparé pour toutes les fins municipales et de l'enregistrement de titres, autant qu'il l'est pour les 10 fins de la représentation.

Comté de Montcalm érigé pour l'enregistrement.

II. Le conseil municipal du dit comté de Montcalm sera formé de la même manière, et aura, dans ses limites, la même existence comme corps, les mêmes capacités, pouvoirs, autorité, juridiction et attributions qu'ont, par la loi, ou qu'auront par la suite, les conseils des mu- 15 nicipalités de comté dans le Bas-Canada.

Pouvoirs municipaux du comté de Montcalm.

III. Les réglemens de la présente municipalité de Leinster resteront en vigueur dans la dite municipalité de Montcalm jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou amendés par le conseil municipal du dit comté de Montcalm, et les dettes et obligations dues à la municipalité de Leinster 20 ou dues par elle, et qui originent des paroisses, townships ou partie d'iceux, compris dans les limites du dit comté de Montcalm, seront payées à la municipalité du dit comté de Montcalm.

Règlemens, dettes, obligations du comté de Montcalm.

IV. Tous les officiers de la dite municipalité du comté de Leinster seront responsables envers le conseil municipal de Montcalm, pour l'argent 35 reçu dans les limites d'icelui, à toutes fins et intentions quelconques, comme s'ils eussent été les officiers de la dite municipalité de Montcalm.

Responsabilité envers le comté de Montcalm.

V. Le dit conseil de la municipalité de Montcalm tiendra ses séances dans un local convenable, dans la paroisse de Ste. Julienne de Rawdon, jusqu'à ce qu'il choisisse un autre lieu.

Lieu de séances.

VI. A toutes les élections qui seront ci-après tenues pour un membre pour représenter le dit comté électoral dans l'assemblée législative, la nomination et la proclamation devront se faire dans la dite paroisse de 30

Où se feront les élections parlementaires.